

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.



LE CENSEUR,
JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1er.
À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP°, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 26 août 1845.

TROUBLES A MADRID.

Les nouvelles arrivées aujourd'hui de Madrid annoncent que cette ville a été gravement troublée par suite de la résistance que rencontre la perception des nouveaux impôts; un certain nombre de commerçants dont les intérêts étaient trop vivement froissés ont cru devoir fermer leurs établissements. Il est à remarquer que les industriels n'en viennent pas facilement à de telles extrémités; on ne renonce pas à un commerce qui compose souvent à lui seul toute la fortune d'une famille sans de puissants motifs, et, pour en arriver à un pareil acte de résistance, il faut que les négociants aient compris que leur situation était rendue fort mauvaise.

Le bruit se répandit dans la journée du 17 parmi les ouvriers que tous les marchands d'objets de consommation de première nécessité fermeraient le lendemain leurs établissements, et jeta une vive agitation dans les quartiers habités par ces ouvriers. Quelques rixes eurent lieu entre les hommes qui se sont faits les soutiens du gouvernement et ceux dont l'avenir est menacé par les nouvelles mesures fiscales. Il se peut que les partisans d'Espartero aient cherché à profiter de ces dispositions pour soulever le peuple contre le misérable pouvoir qui a brisé toutes les garanties conquises par de longues luttes, que les défenseurs de la liberté aient cru le moment favorable pour recommencer le combat. Il faut à cet égard attendre de nouveaux renseignements pour bien juger. Quoi qu'il en soit, des combats particuliers s'engagèrent dans les rues à coups de poignard et de bâton, des employés furent maltraités; cependant l'intervention de la troupe ne fut pas nécessaire et celle de la police suffit pour mettre fin à ces engagements partiels, et le soir ramena, sinon le calme dans les esprits, du moins la tranquillité dans les rues.

La menace de fermer les magasins se réalisa le lendemain 18, en partie du moins. Les ouvriers renvoyés de quelques ateliers se mirent à parcourir la ville en poussant des cris. Une réunion de quatre à cinq cents personnes se forma dans les souterrains de San-Pablo, afin d'arrêter les termes d'une pétition à la reine, et dans laquelle les signataires la priaient d'ajourner le recouvrement du nouvel impôt jusqu'à la réunion des cortès. Ce rassemblement, tout pacifique du reste, dut se dissoudre sur l'invitation de l'autorité.

Dans les moments de crise, et avec un gouvernement comme celui de Christine, les pétitions ne sont puissantes qu'autant qu'elles sont présentées à la pointe des baïonnettes. Déjà les commerçants avaient adressé à M. le ministre des finances une pétition demandant une modification à l'impôt des patentes; elle n'avait pas été écoutée. Il est probable que la seconde aura le même sort, si elle n'est appuyée que par les vœux des citoyens.

Les détails manquent sur la journée du 19; on sait seulement qu'un engagement a eu lieu entre la population et la garnison de Madrid, et qu'il y a eu des deux côtés des blessés et des morts parmi le peuple. La situation avait paru assez grave pour que le pouvoir appelât des renforts de Cuença et de Guadalaxara, et donnât au capitaine général des pouvoirs extraordinaires qui lui permettent de mettre la ville de Madrid en état de siège. Le capitaine général a ordonné, sous des peines sévères, la réouverture des boutiques.

Les charges de cavalerie, le feu de la mousqueterie, comprimèrent peut-être la manifestation du mécontentement, mais à coup sûr ne la feront pas cesser. Les libertés publiques foulées aux pieds,

le pouvoir des cortès méconnu, la création d'une infâme police dont les actes odieux et incroyables commencent à se divulguer, les biens nationaux donnés au clergé quand la crise financière, arrivée à son comble, amène l'accroissement des impôts, le sang répandu, les condamnations sans motif, l'enlèvement et l'exil des citoyens sans jugement, ne se peuvent pas oublier sous le feu de la garnison. Le pouvoir se maintiendra peut-être par la compression, mais il reste à savoir combien de temps ce système pourra durer.

Les finances de l'Espagne sont épuisées. Nous comprenons très bien que le pouvoir espagnol veuille imiter l'exemple de la France, où l'impôt fournit régulièrement aux besoins, où l'emprunt comble les déficits; mais il oublie que l'Espagne n'est pas encore façonnée à cette régularité dans l'acquittement de l'impôt, et que plusieurs provinces qui en étaient exemptes jusqu'ici l'acquitteront difficilement. Le peuple fait volontiers des sacrifices pour un gouvernement populaire, mais celui de Christine ne l'est pas; le crédit public n'existe pas en Espagne, et le pouvoir qui voudrait le fonder vient, en donnant les biens nationaux aux prêtres et aux moines dans les circonstances actuelles, de faire la plus stupide opération qu'un financier puisse jamais imaginer.

INCENDIE A BORDEAUX.

Un incendie terrible a éclaté, dans la soirée de vendredi dernier, dans un des quartiers des Chartrons, dans les chais de M. Tastet, situés sur le côté gauche de la rue Borie. On assure qu'une lampe oubliée dans le chai par un ouvrier aurait communiqué le feu aux pièces d'alcool dont les chais se trouvaient encombrés. L'incendie se propagea de suite avec une rapidité effrayante, et l'embranchement s'étendit bientôt jusqu'au sommet de la maison. Les progrès du feu avaient été si rapides, qu'avant que les autorités pussent être prévenues, plusieurs voisins, un grand nombre de matelots de la rade et d'habitants des Chartrons s'étaient empressés de porter les premiers secours. Les pompiers arrivèrent sur-le-champ, et bientôt après on put organiser les travailleurs, dont l'énergie ne put combattre d'abord avec efficacité le sinistre, qui allait toujours en grandissant.

On avait espéré d'abord concentrer l'incendie du côté où il avait éclaté; mais bientôt la direction du vent le porta de l'autre côté de la rue. Les flammes eurent bientôt gagné les toitures de deux chais et de deux maisons qui ne présentèrent bientôt qu'un immense brasier, et on avait les plus sérieuses appréhensions pour la maison de M. Dubois et les chais de M. Blanchy, contenant deux mille pipes d'alcool, et qui ne se trouvaient plus qu'à une petite distance.

A dix heures, les pompiers, qui faisaient preuve, depuis le commencement de l'incendie, du dévouement le plus admirable, purent concentrer les progrès du feu, et les appréhensions de voir tout un riche quartier de notre ville détruit commencèrent à diminuer. C'était sur ce point surtout que les travailleurs luttèrent avec une intrépidité qui a fini par remporter la victoire sur l'élément terrible qui jusqu'à ce moment avait pu se jouer de tous les efforts qu'on faisait pour l'arrêter.

La perte a été immense : sept maisons ont été à peu près consumées et quatre autres fortement endommagées; cinquante pipes de 3/6, deux cents futailles d'eau-de-vie et deux cents tonneaux de vin ont été complètement perdus. On évalue la perte à deux millions.

Un pompier et un soldat ont été blessés grièvement. Samedi matin, à sept heures et demie, quand, grâce à l'énergie des pompiers qui, leur brave commandant en tête, avaient montré dans cette nuit fatale un courage surhumain, on n'était plus occupé qu'à éteindre les derniers restes du feu, un mur intérieur d'un des chais incendiés, qui avait été miné par la combustion des alcools, s'est tout à-coup écroulé en ensevelissant sous ses débris un grand nombre de victimes.

On s'est mis avec ardeur à l'ouvrage pour débayer le terrain; mais tous les secours étaient inutiles: la mort de ces infortunés avait été instantanée, et on n'a retiré de dessous les décombres que leurs restes mutilés.

M. Filleau, commandant du corps des sapeurs-pompiers; M. Gergerès, docteur médecin, chirurgien-major; M. Berthau, adjudant-major du même corps, et MM. Marcou, Baudin et Lagueyte, pompiers, ont été successivement retirés sans vie de dessous les pierres et dans un état affreux.

M. Delas, lieutenant des sapeurs-pompiers, a eu les deux cuisses cassées, et a été transféré à l'hôpital avec M. Floris, qui a eu le pied écrasé et a subi l'amputation pratiquée sur le champ par M. le docteur Chaumet. Ces deux estimables citoyens étaient hier dans l'état le plus alarmant; on craint qu'ils ne succombent.

Deux autres pompiers, MM. Schmith et Oudenot, menuisiers, ont reçu des blessures légères qui ne donnent aucune inquiétude.

Les cadavres des victimes ont été successivement portés à la mairie et déposés sur des matelas dans le cabinet de M. Gautier, adjoint de M. le maire; le cabinet, tendu de noir, a été transformé en chapelle ardente, et des draps mortuaires ont été étendus sur les corps.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

PRÉSIDENTE DE M. TERME, MAIRE.

Séance du 21 août 1845.

Présents : MM. Barrillon, Brossette, Couderc, P. P. Martin, Donnet, Guimet, Pasquier, Mermet, Faure-Pecllet, Riboud, Seriziat-Carrichon, Bouvard, Dolbeau, Falconnet, Bodin, Dunod, Menoux, Acher, Guinet, de Marnas, Durand, Arnaud, Pons, Gautier, de Vauxonne, Nepple, Devienne, Capelin, H. Seriziat.

Sommaire. — Compte administratif des bureaux de bienfaisance pour 1844. — Traité avec M. Bon pour le logement des militaires de passage — Compte administratif du Mont-de-Piété et de l'Antiquaille pour 1844. — Legs faits à divers établissements de bienfaisance. — Demande du sieur Caco tendant à être admis à l'hospice de l'Antiquaille comme pensionnaire à vie. — Bail passé par la ville en faveur du sieur Delafont. — Pensions de retraite concernant plusieurs membres de la compagnie des gardes-pompiers. — Compte final pour 1844 de diverses comptabilités particulières. — La société des artistes du Grand-Théâtre

La séance est ouverte à six heures et un quart. Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. M. LE MAIRE donne lecture d'un rapport sur le compte administratif des bureaux de bienfaisance pour 1844 et sur le budget supplémentaire pour 1845.

Table with 2 columns: Recettes, Dépenses. Values: 196,219 f. 03 c., 196,534 56.

Excédant de dépenses 315 53

L'excédant de recettes présenté par l'exercice de 1845 est de 15,847 36

Reliquat définitif de l'exercice de 1844 15,531 83

Renvoyé à l'examen de la commission des finances.

M. LE MAIRE lit un rapport tendant à renouveler pour neuf ans, et aux mêmes clauses et conditions, le traité passé précédemment avec M. Bon pour le logement des militaires de passage dans cette ville.

Renvoyé à la commission des intérêts publics.

M. LE MAIRE lit un rapport sur le compte administratif du Mont-de-Piété pour l'exercice de 1844 et le budget supplémentaire de 1845.

Table with 2 columns: Recettes, Dépenses. Values: 502,133 f. 51 c., 147,914 45.

Excédant des recettes 54,219 06

Les recettes du budget supplémentaire se composent d'un seul article, excédant de l'exercice 1844. 54,219 f. 96 c.

Les dépenses proposées arrivent à 29,585 59

Excédant de recettes 24,633 48

Renvoyé à l'examen de la commission des finances.

M. LE MAIRE lit un rapport sur le compte administratif de l'hospice de l'Antiquaille pour l'exercice de 1844 et le budget supplémentaire du même établissement pour l'année 1845.

En ce qui concerne le compte administratif, les recettes sont de 507,974 f. 07 c.

FEUILLETON DU CENSEUR. — 27 AOUT.

UN ENLÈVEMENT.

LE CHOIX D'UN DOMESTIQUE.

Une de ces ruelles étroites servant d'issue à Leicester-square autrefois, et probablement existe encor, une cave-café qui est principalement hantée par les domestiques sans place. Mistress Helpem, la maîtresse Quickly de cet établissement, avait une clientèle d'autant plus nombreuse qu'on trouvait chez elle un crédit à peu près illimité. On buvait là tant qu'on avait soif, on mangeait tant qu'on avait faim, on était couché même, si on se disait sans asile, et le prix de cette hospitalité confiante n'était exigé du locataire et du consommateur que lorsqu'un nouveau maître réparait envers lui les torts de l'ancien. Mistress Helpem s'exposait sans doute à quelques mécomptes; elle voyait assez souvent revenir les mêmes visages, et quelquefois avant que ses débiteurs eussent pu mettre de côté le montant de leur ancienne dette. Naturellement ces esprits inconstants ou difficiles, qui eussent pris à l'essai tous les maîtres de Londres sans en trouver un digne d'être servi par eux, profitaient sans discrétion du compte courant qui leur était ouvert; mais d'autres dédommageaient mistress Helpem en la rendant dépositaire de leurs économies, dont elle leur payait un honnête intérêt parce qu'elle prêtait elle-même à la petite semaine. On l'accusait aussi d'une confiance trop facile en faveur de ces laquais peu scrupuleux qui mettent en gage les effets de leurs maîtres et se dédommagent par toutes sortes de profits de la médiocrité de leurs gages. Bref, il ne manquait pas de gens pour traiter mistress Helpem d'usurière, de recéleuse, de voleuse, et autres vilains noms qui auraient dégoûté une femme moins philanthrope qu'elle d'être si hospitalière et si généreuse. Je ne suis pas chargé de la justifier, mais peut-être que cette mauvaise réputation ne lui venait uniquement que de la mauvaise compagnie que recevait mistress Helpem. Le seul reproche qu'elle méritait certainement, c'était d'avoir toujours des renseignements parfaits au service de ses pen-

sionnaires. Il était très-imprudent de recevoir un laquais de sa main sans aller ailleurs aux informations.

Parmi les valets fainéants qui attendaient en vain depuis six semaines qu'une bonne place se présentât pour eux était un jeune Irlandais, Phelim O'Connor, arrivé à Londres en vrai novice, et que, douze mois sur le pavé de la capitale avaient bien perverti; il est vrai qu'il en avait passé six sur douze chez mistress Helpem, et que chaque fois qu'il y venait chercher la table et le gîte, il y rencontrait son camarade Patrick, dont les mauvais conseils auraient fait de lui, comme de plusieurs autres, un gibier de cour d'assises, si Phelim avait eu le courage de les suivre. Phelim convenait avec Patrick, de très bonne foi, que le vice était séduisant, que certains délits, même qualifiés de crimes, avaient bien des attrait. Quel dommage qu'il y eût des lois, des magistrats et une police! Phelim n'avait aucun goût pour la prison, aucun pour le pilori, aucun pour la potence; il admirait l'audace de Patrick; il s'enivrait sans scrupule avec l'argent que Patrick obtenait, n'importe par quelle industrie; mais quant à lui, toujours en suspens entre le bien et le mal, semblable à Hercule dans ce tableau qui le représente indécis encore entre le vice et la vertu, il se laissait traîner de poltron avec beaucoup de magnanimité, et restait tout juste assez honnête homme pour n'être pas pendu.

A la longue, cependant, les mauvais exemples et les mauvais conseils auraient bien ébranlé sans doute une conscience plus ferme que celle de Phelim; il n'attendait plus que l'occasion de pouvoir être un fripon impunément pour l'être tout de bon comme son ami Patrick, lorsque ses promenades oisives et vagabondes l'ayant fait entrer dans l'église Saint-Paul le jour de je ne sais quelle cérémonie extraordinaire, le hasard le plaça non loin d'un riche bourgeois et de sa moitié, venus trop tard pour ne pas renoncer à leurs sièges réservés, et perdus comme de simples mortels au milieu de la foule. Phelim, avec son instinct de valet sans place, aurait voulu s'écarter respectueusement de ce couple honorable, que la presse le lui aurait défendu; tout ce qu'il put faire fut de rester derrière et d'être aussi décent que possible en se voyant en bonne compagnie... Il écouta ainsi avec une louable attention tout le premier point d'un sermon que prononçait ce jour-là le vénérable docteur Southam, le prédicateur à la mode; puis, quand il se laissa distraire en homme à qui ne s'adressait

pas cette éloquence sublime, Phelim eut le bon goût de ne gêner personne par les mouvements de sa distraction; il ne tourna la tête que dans les limites d'un demi-cercle très étroit. Peu à peu ses yeux mêmes s'arrêtaient exclusivement sur le bourgeois qui était là devant lui, et ce fut ainsi qu'il s'aperçut que celui-ci, soit habitude de priseur, soit besoin de stimuler les papilles nerveuses les plus voisines de la protubérance de l'attention, tirait quelquefois de sa poche une magnifique tabatière en or avec une miniature sur le couvercle. Phelim admira d'abord la tabatière, qui lui parut très artistement ciselée. Il aurait dû se contenter de cette admiration honnête; mais, hélas! les mauvais conseils de Patrick portaient déjà leurs fruits, et il finit par convoiter cette boîte d'un métal si brillant et si bien travaillé; puis cette convoitise devint si forte, si irrésistible, que le sermon étant terminé, et le possesseur de la boîte l'ayant remise dans sa poche une seconde fois, Phelim se laissa tenter jusqu'à imiter ce qu'il avait probablement vu faire à Patrick, et il la subtilisa aussi adroitement que possible. En effet, le bourgeois sortit de l'église sans se douter de la soustraction, et Phelim rentra chez son hôte persuadé que personne n'avait pu voir son coup d'essai. Cependant telle était sa modestie de filou débutant, ou plutôt telle était sa poltronnerie naturelle, qu'il n'osa pas se vanter à Patrick lui-même de son adresse. Bientôt une secrète inquiétude prit le dessus sur sa vanité d'homme adroit, et, quand le soir il se coucha, se fut sans se déshabiller, comme pour être tout prêt à fuir au besoin. Il s'endormit péniblement, et à peine avait-il fermé les yeux, qu'il fut réveillé en sursaut par un cauchemar sinistre; il lui semblait qu'une main ennemie le saisissait d'une terrible étreinte, et qu'une voix menaçante le dénonçait en criant : « Stop thief! (Arrêtez le voleur!...) »

En rouvrant les yeux, quel fut donc son effroi de voir, en effet, un homme près de son lit, de sentir sur son cœur la main de cet homme, et d'entendre très distinctement ces mots : « C'est bien lui! »

— Je suis dénoncé, découvert et perdu, pensa Phelim.

Mais il étouffa le cri qu'il était prêt à pousser, et obéit par le silence au signe de cet inconnu, qui mettait l'index sur ses lèvres. Phelim n'était pas seul dans sa chambre; car mistress Helpem entassait naturellement un peu ses locataires, et le même lit en contenait parfois plusieurs. Phelim, fasciné par celui qui venait d'interrompre son sommeil, se mit debout et le

Les dépenses de 469,165 05

Excédant de recettes. 58,805 42

à reporter au budget de l'exercice courant.

Renvoyé à la commission des finances.

M. LE MAIRE lit un rapport sur des legs faits à divers établissements de bienfaisance, savoir :

1° Par M. Raimé :

1° Aux pauvres de la paroisse Saint-Louis 100 fr.

2° Au bureau du 4^{me} arrondissement de Lyon 200 fr.

3° Et au bureau central de bienfaisance de Lyon. 100 fr.

En ce qui concerne le premier de ces legs, M. le maire explique qu'il n'y a pas lieu à délibérer, attendu qu'il doit être distribué par le curé de la paroisse sans rendement de compte.

Quant aux deux autres legs, les bureaux de bienfaisance devant en régler l'emploi, il y a lieu d'émettre un avis favorable.

2° Un legs par M. Gerin-Roze, de 300 fr., en faveur des pauvres de sa paroisse. Les dispositions testamentaires relatives à ce legs portant que les bureaux de bienfaisance n'ont rien à faire au sujet de cette libéralité et que le défunt s'en rapporte à la piété et à la conscience de ses héritiers pour la distribution de la somme dont il s'agit, M. le maire pense qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

3° Legs d'un cinquième de la succession de M^{me} de la Palme, veuve Piraud, en faveur des pauvres de Saint-François.

M. le maire explique, au sujet de ce legs, qu'il résulte de l'examen de l'inventaire dressé après le décès de la testatrice et des explications données par M. Ducruet, notaire, qu'il a acquis la certitude que l'acceptation de la libéralité de M^{me} Piraud serait onéreuse aux œuvres; en conséquence, il pense qu'il n'y a pas lieu à demander l'acceptation de ce legs.

4° Legs de 100 fr. en faveur des bureaux de bienfaisance par M. Menissier. Cette libéralité étant réellement faite aux bureaux de bienfaisance à titre gratuit, M. le maire expose au conseil qu'il y a lieu d'émettre un avis favorable à son acceptation.

5° Legs de 100 fr. en faveur des pauvres par M. Rayet.

M. le maire propose au conseil l'acceptation de ce legs, attendu qu'il n'est entaché d'aucune charge onéreuse.

6° Legs de 1,000 fr. en faveur de l'hospice des incurables de Lyon par M^{me} Jeanne Micaud, femme Garin.

M. le maire demande au conseil l'autorisation d'accepter ce legs, parce que l'œuvre légataire est un auxiliaire des bureaux de bienfaisance.

LE CONSEIL prend une délibération conforme aux conclusions de M. le maire sur chacun des legs ci-dessus mentionnés.

M. LE MAIRE lit un rapport sur une demande de l'Antiquaille tendant à obtenir l'autorisation de recevoir comme pensionnaire à vie dans cet établissement le sieur Caco, âgé de 65 ans, moyennant le capital de 5,500 fr.

M. LE MAIRE lit un rapport tendant à l'approbation d'un bail passé au sieur Delafont, à la date du 2 du courant, pour la location pendant neuf années, à partir du 25 décembre prochain, au prix de 2,700 fr., d'un magasin dépendant du palais Saint-Pierre, place des Terreaux, 20. — Adopté.

M. DUNOD lit un rapport relatif à la liquidation de la pension des sieurs Vincent, Teillard, Perrin, Pittion, Palliet, Poillet et Nicolet, anciens membres de la compagnie des gardes-pompier. La commission établit le montant de la pension revenant à chacun des susnommés. — Adopté.

M. DUNOD fait un rapport verbal sur le compte final pour 1844 de diverses comptabilités particulières relatives aux caisses de retraite des employés de la mairie et de l'octroi, à la Martinière, à la fondation Grogard, aux jeunes orphelins, aux salles d'asile et au dépôt de mendicité.

M. le rapporteur fait ressortir la régularité des comptes, et rappelle que la commission est d'avis qu'il y a lieu de les approuver. — Adopté.

M. LE MAIRE expose que la société des artistes qui exploite le Grand-Théâtre n'a pas obtenu tous les résultats qu'elle a pu espérer de son entreprise; que, sur deux mois et demi, les artistes réunis auront à peine un mois et quelques jours de leur traitement ordinaire. Il pense que, dans cet état, le conseil municipal doit venir à leur secours, et propose de leur allouer une somme de 5,000 fr.

Après une courte discussion, on propose de leur allouer, en outre du secours de 5,000 fr., une somme de 2,000 fr. comme un témoignage de la satisfaction du conseil. — Adopté.

La séance est levée.

Paris, le 24 août 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSUREUR.)

Le *Moniteur* contient aujourd'hui une première liste de députés élevés à la dignité de pair de France. Les ordonnances de nomination sont datées d'Eu, 14 août.

Les nouveaux pairs sont au nombre de huit, savoir : les généraux Bonnemains, Doguereau et Durrieu, et MM. Fulchiron, Hartmann, de Montozon, Raguet-Lépine et Tupinier.

M. le général Bonnemains, qu'on fait passer au Luxembourg pour pouvoir disposer de son collège en faveur de M. Quesnault, avocat général à la cour de cassation, dont le système désire la rentrée à la chambre, M. Bonnemains, disons-nous, est le fils d'un laboureur des environs de Valognes. Parti soldat en 1792, il est parvenu, par ses talents, au grade de général de brigade dès 1811, et sa conduite à la bataille du Mincio le fit proposer pour le grade de général de division. L'abdication empêcha sa promotion. Le général Bonnemains fut un peu laissé de côté par la Restauration, qui voulait le punir de la part qu'il avait prise à la campagne de Waterloo. Il sollicita cependant et obtint de l'emploi lors de la guerre libératrice d'Espagne. Le général Bonnemains eut le malheur, dans cette guerre impie, de surprendre le général Riego, et, conjointement

avec son chef Latour-Froissac, de le livrer aux assassins qui l'ont entraîné à l'échafaud. Cette campagne lui valut le grade de lieutenant général, le titre de gentilhomme de la chambre, celui de vicomte, et plus tard le commandement de la Corse. En juin 1830, M. de Polignac le nomma président du collège électoral de Valognes, où il échoua contre M. de Bricqueville. Elu au grand collège, il se montra si dévoué au pouvoir, qu'en 1831 il fut rendu à la vie privée. Les électeurs de Contances, en 1837, l'ont envoyé soutenir le système, et depuis ce moment il n'a pas failli une seule fois à sa mission.

Soldat des Pyramides et d'Aboukir, M. Doguereau a versé son sang sous les murs de Saint-Jean-d'Acre, et s'est attaché à la fortune du général Bonaparte jusqu'à sa chute, époque à laquelle il était général de brigade. A la fin de la Restauration, il reçut les épaulettes de lieutenant général. En 1837, M. Doguereau fut élu à Blois, en promettant d'aller se placer au centre gauche. Arrivé à la chambre, il s'est assis sur les bancs du centre, où il a toujours fidèlement voté avec la phalange ministérielle.

Nous avons fait la guerre si long-temps que chaque arrondissement possède au moins un général. Quand il ne se trouve pas dans tout l'arrondissement un homme extrêmement riche, ou un homme capable et beau parleur, le général est à peu près certain d'être nommé. C'est ce qui est arrivé au général Durrieu. Celui-ci vote invariablement avec les ministres. Il y a cependant de belles pages dans sa vie. Soldat de la République, il a fait toutes les campagnes de cette glorieuse époque et celles de l'Empire. Les armes ne tombèrent de ses mains qu'à Waterloo. Là, il fut laissé pour mort sur le champ de bataille; il avait été, à ce qu'on assure, blessé dix-sept fois dans la journée. Il valait mieux mourir là que de venir, avec de si glorieux antécédents, s'affaïsser au milieu du centre, et y soutenir de son vote le système de la paix partout et toujours. Le ministère a envoyé M. le général Durrieu à la chambre des pairs pour pouvoir faire nommer en son lieu et place M. de Larnac, secrétaire des commandements du duc de Nemours.

Le point de départ de M. Fulchiron, c'est la société *Aide-toi, le ciel t'aidera*. Au temps où cette célèbre société existait, M. Fulchiron s'y fit affilier, et il se distingua parmi ses membres par la vigueur de ses opinions et par le désir qu'il avait d'arriver à la chambre. Ce désir ne fut toutefois satisfait qu'en 1830, et dès ce moment sa place fut marquée au centre. Il devint bientôt un homme important. Dans plusieurs circonstances, et notamment à l'occasion de la dernière nomination à la présidence de la chambre, le ministère a dû compter avec lui. C'est à lui que M. Sauzet a dû, dans la session qui s'est terminée il y a un mois, d'être maintenu au fauteuil. M. Fulchiron s'en allant du Palais-Bourbon, ce que M. Sauzet a de mieux à faire, c'est de le suivre au Luxembourg, car sans lui il est perdu.

Député depuis 1830, M. Hartmann a toujours été du parti de la résistance; toujours il a voté avec les hommes de ce parti. Comme M. Fulchiron, il a tiré son importance de ses vastes salons, qui plus d'une fois ont servi de lieu de ralliement à la majorité sur le point de se disperser et de se dissoudre. MM. Hartmann et Fulchiron devenant pairs de France, qui donc va désormais conduire le parti conservateur? Nous ne voyons que M. Jacqueminot qui puisse prendre leur place. Mais quel triste général politique que M. Jacqueminot!

Il nous reste à parler de MM. Raguet-Lépine, de Montozon et Tupinier. Nous serons brefs. M. Raguet-Lépine a cent cinquante mille francs de rente, M. de Montozon en a cent; c'est là leur plus beau titre à la pairie. M. Raguet-Lépine est l'ami de M. Guizot, M. de Montozon celui de M. Martin (du Nord); on peut dire de l'un qu'il est le pair de M. Guizot, de l'autre qu'il est le pair de M. Martin. Tous ceux qui connaissent la chambre savent combien ces deux hommes y étaient obscurs. Leur fortune seule leur a valu d'être distingués au milieu de tant de médiocrités.

M. Tupinier, comme marin, marin d'administration, entendons-nous, a servi fidèlement tous les gouvernements qui ont bien voulu l'employer, depuis l'empire, et en passant par la restauration, jusqu'à la quasi-restauration. C'est un homme dont la fidélité est acquise par avance à tous les gouvernements.

Tel est le personnel de la nouvelle promotion. D'après ce que nous venons de dire, on peut voir qu'elle n'ajoutera pas beaucoup à l'éclat et à l'influence de la chambre des pairs.

Police correctionnelle de la Seine (7^e chambre).

PRÉSIDENCE DE M. SALMON.

Coalition d'ouvriers charpentiers. — Coups et menaces verbales. Fin de l'audience du 23 août.

M^e Berryer prend la parole après M. le procureur du roi. Messieurs, dit-il, avant de discuter les faits spéciaux imputés à chacun des prévenus, le ministère public, dans des considérations générales, a combattu avec énergie tout système de contrainte qui tendrait à violenter, à détruire la liberté du travail. Ce n'est pas à ce point de vue que je veux présenter la défense des ouvriers; je ne

viens point justifier un système ennemi de la plus précieuse et de la plus inviolable de nos libertés. Dans la seconde partie de son réquisitoire, M. l'avocat du roi s'est attaché à justifier la conduite des entrepreneurs dans ce qu'ils appellent leur chambre syndicale. J'examinerai ce que c'est que cette chambre syndicale, conditions elle peut exister; mais il n'est pas dans ma pensée d'attaquer MM. les entrepreneurs. Je me bornerai à l'examen des questions du procès intenté contre les compagnons charpentiers.

Au point de vue le plus général, le procès se réduit à ceci : On les accuse de s'être concertés et d'avoir pris en commun la résolution de s'abstenir de travailler, jusqu'à ce qu'ils aient obtenu un salaire suffisant pour les travaux pénibles et périlleux qui appartiennent à leur profession; accusation qui retentit étrangement dans cette ville, à un moment où tous les esprits sont inquiets, agités, par un accord, par un concert, par des intelligences bien autrement graves, par une coalition formée dans d'autres sphères de la société, et qui ne recherche point une augmentation de quelques centimes sur une journée de travail, mais qui s'est formée avec la certitude de faire des bénéfices énormes, de gagner des centaines de millions dans une affaire où le public et l'Etat sont intéressés... (Sensation.) Accusation étrange, en vérité, au moment où 230 entrepreneurs sur moins de 300 ont accédé aux demandes de ces ouvriers qu'on représente comme conspirant contre la liberté des maîtres!

Le seul principe auquel aboutit le système de la prévention, et contre lequel je sens en moi le besoin invincible de lutter sans cesse, c'est cette maxime injuste et anti-chrétienne de *Chacun chez soi, chacun pour soi*. L'union est le premier besoin des hommes; et ce besoin, qui les porte à se concerter, à s'entendre, à user de tous les moyens légitimes pour réclamer et exercer le droit d'unir leur force et leur intelligence dans un but commun, celui du bien-être de tous, ce besoin crée pour eux un droit sacré, inviolable et respecté par les lois qui nous régissent.

En ce qui concerne particulièrement les ouvriers charpentiers, qu'ont-ils fait, suivant la prévention elle-même? Ils se sont concertés dans le but d'améliorer leur sort commun. En avaient-ils le droit selon la législation comme selon la morale? Comment! les entrepreneurs sont constitués en corporation puissante, ayant président et secrétaire, et prenant des délibérations, et l'on prétendrait réduire les ouvriers à un droit de réclamation individuelle! En présence de ce grand principe d'égalité, qui est la base de toute notre législation civile et politique, ce serait là, Messieurs, la plus énorme, la plus flagrante des iniquités.

M^e Berryer soutient, en s'appuyant sur les articles 414, 415 et 416 du code pénal, qu'il n'y a de coalition punissable que celle qui a un but injuste et qui emploie des moyens abusifs : *injustement et abusivement*, ce sont les termes mêmes de l'article 414. Or, dans l'espèce, il y a eu conviction générale de l'insuffisance des salaires, nécessité généralement sentie de les mieux proportionner au travail; il y a eu concert unanime, accord entre tous; mais il n'y a pas eu emploi de moyens illégitimes. Les menaces, les violences signalées par le ministère public sont des faits isolés dont le corps des ouvriers ne peut être responsable.

En supposant, dit le défenseur, que la loi punisse le concert général, l'accord spontané, tel qu'il s'est manifesté parmi tous les ouvriers, est-ce que l'état de notre société n'a pas subi depuis 1814, et surtout depuis 1830, des modifications profondes, dont la justice doit tenir compte? Est-ce que tous les articles de la loi pénale qu'on invoque aujourd'hui sont également applicables et appliqués? Est-ce que, par exemple, l'article 422, qui proscribit les marchés à terme, les jeux de bourse, est appliqué par la police correctionnelle?

M. l'avocat du roi : Un agent de change a été condamné.

M^e Berryer : Je voudrais savoir à quelle époque.

M. l'avocat du roi : Tout récemment.

M^e Berryer : Je voudrais alors voir les faits particuliers de la cause; et d'ailleurs, j'en prends tout le monde à témoin, est-ce que tous les jours on ne vend pas à la Bourse d'énormes valeurs dont on ne paie que la différence? Est-ce que, à l'heure même où je parle (car la Bourse n'est pas encore fermée), ces transactions ne se consomment pas sans que la justice songe à les poursuivre?

Après avoir réfuté avec énergie tous les arguments invoqués par l'accusation contre chacun des prévenus, M^e Berryer termine en ces termes :

Je vous demande de faire justice, Messieurs, de la faire bonne et scrupuleuse; appréciez cette cause non pas comme on a cherché à vous la présenter, mais suivant l'ordre d'idées que je viens de développer devant vous.

Messieurs, nous sommes 200,000 électeurs en France; ne dites pas que nous seuls avons des droits; ne donnez pas aux actes de ces braves et utiles ouvriers la qualification de délits. Ah! si dans ces faits vous en distinguez qui soient entachés de violences ou de menaces, punissez les, mais ne frappez pas l'action principale, action permise, inoffensive, et qui ne saurait faire tomber une condamnation sur la tête de ces braves gens. Acquitez-les; ils en conserveront dans leurs cœurs une vive reconnaissance, et l'avenir vous le prouvera.

suit sans savoir où il allait le conduire. Ils descendirent dans la salle commune de la taverne, où était encore mistress Helpem, qui, en ménage très occupée, se couchait toujours plus tard que ses locataires.

— Je ne me suis pas trompé, dit l'inconnu à l'hôtesse, et voilà, n'est-ce pas? l'Irlandais que vous appelez Phelim O'Connor?

— C'est son nom, reprit mistress Helpem.

— Eh bien! mistress Helpem, soyez assez bonne pour nous laisser un moment; je ne doute pas que nous ne soyons bientôt d'accord.

— De tout mon cœur, reprit l'hôtesse, qui se retira pour ne pas interrompre la tête-à-tête.

— Phelim O'Connor, dit l'étranger quand ils furent seuls, me connaissez-vous?

— Non, Monsieur, dit Phelim tremblant.

— Est-ce la première fois que vous me voyez?

— Je le crois, reprit Phelim.

— C'est-à-dire que vous ne m'avez jamais remarqué, car ce n'est pas la première fois que je vous vois, moi; hier entre autres, et si vous aviez levé la tête vers les galeries de Saint-Paul, vous auriez pu m'y apercevoir, Phelim O'Connor.

Phelim sentit le redoublement de son frisson, et l'étranger continua :

— Vous auriez pu m'apercevoir et observer que j'avais l'œil sur le groupe dont vous faisiez partie. Connaissez-vous les personnes qui étaient assises devant vous?

— Non, répondit Phelim.

— Je m'en doutais, poursuivait l'étranger. Eh bien! c'étaient l'alderman Spencer et sa jeune épouse. L'alderman Spencer est le plus riche négociant de la Cité, un armateur qui couvre l'Océan et la Méditerranée de ses navires, l'ennemi de la contrebande et de tout commerce interlope, un rigide commerçant qui donne l'ordre à ses capitaines de se faire couler bas plutôt que de se rendre à un corsaire. Vous devez bien penser qu'avec de pareils principes, ce membre de la magistrature municipale juge sévèrement les petits voleurs et les petits escrocs qu'on cite à son tribunal...

— M'y voici, pensa Phelim.

— L'alderman Spencer, dit l'étranger après avoir fait une pause, comme pour laisser à Phelim le loisir d'une réflexion et d'un retour sur lui-même, l'alderman Spencer a dans ce moment besoin d'un valet de chambre, Phelim;

on ne gagne chez lui que 25 l. (600 f.) de gages fixes, mais il y a quelques petits profits qui doublent la somme pour tout serviteur fidèle. Je ne pense pas que vous soyez assez sot pour refuser une pareille place, et je tiens à vous la procurer au moyen de certificats convenables. Me promettez-vous d'être un valet honnête, exact, zélé, actif, soumis, reconnaissant et dévoué?

Phelim, malgré sa terreur, se frotta les yeux, ne sachant plus si, au lieu de se réveiller, il n'avait pas changé de rêve; puis il s'imagina qu'il avait affaire à un de ces constables en belle humeur qui aiment à égarer les fonctions pénibles de la police. Il ne répondit pas et se contenta de regarder avec un sourire triste l'homme qui lui attachait ainsi en riant la corde au cou.

— Quoi! vous refusez, maître Phelim? dit son interlocuteur. Prenez garde, ceci est sérieux : il s'agit pour vous de choisir entre la potence et la place que je vous propose.

— J'accepte, répondit cette fois Phelim avec l'accent d'un homme résigné à cette atroce plaisanterie.

— A la bonne heure! Voilà donc vos arrhes, le *denier à Dieu* qui vous lie; vous n'êtes plus libre, dit l'étranger en mettant une guinée dans la main de Phelim. Voici mon adresse. Venez me trouver demain matin à dix heures; nous arrangerons cette affaire. Vous avez des dettes ici, probablement; ne vous en inquiétez pas, si vous consentez, en homme sage, à être le valet honnête, exact, zélé, actif, soumis, reconnaissant et dévoué dont j'ai besoin pour l'alderman Spencer. Je me charge de vos dettes comme je me chargerai de votre fortune si l'alderman et moi nous sommes contents de vous : cela vaut mieux que d'être condamné à la déportation ou à la potence, n'est-ce pas? A propos, on dit, Phelim, que vous avez trouvé une belle tabatière d'or. L'alderman Spencer a perdu la sienne; probablement il promettra par ses affiches et les annonces de journaux une récompense honnête à celui qui la lui rapportera. J'espère que si c'était celle que vous avez trouvée, vous auriez la délicatesse de la rendre pour rien à votre maître; ce sera déjà une preuve de probité qui vaudra mieux que nos certificats.

— La voilà, dit Phelim en la tirant de sa poche.

L'étranger la prit et la regarda un moment :

— C'est bien la tabatière de l'alderman, dit-il, et cette miniature qui

orne le couvercle est le portrait de sa femme. Quelle tête ravissante! Phelim, quel bonheur pour vous de servir une dame si belle! A demain, mon garçon; remontez et recouchez-vous. Je vous souhaite un meilleur rêve que celui que j'ai interrompu tout-à-l'heure.

L'étranger sonna; mistress Helpem parut.

— Mistress Helpem, lui dit-il, je vous remercie de m'avoir procuré ce brave domestique; nous sommes tout-à-fait d'accord; je le placerai chez un ami si je ne le garde pas pour moi-même. Adieu et bonsoir.

Mistress Helpem accompagna l'étranger jusqu'à la porte, et retourna, rentrant dans la salle, Phelim O'Connor encore tout interdit.

— Eh bien! Phelim, qu'avez-vous? n'êtes-vous pas enchanté de connaître un homme comme M. de Lasserre?

— Comment l'appellez-vous? demanda Phelim.

— De Lasserre. C'est un Français, mais qui parle l'anglais comme un Anglais, j'espère. Il a une singulière façon de choisir ses gens, n'est-ce pas? On dit depuis long-temps qu'une bonne figure vaut toutes les lettres de recommandation, il est de cet avis; mais c'est dans le sommeil, selon eux, que la physionomie d'un homme se montre sans grimace, avec son expression naturelle, et quand il vint chercher ici un domestique, il me demanda de pouvoir le surprendre comme il vous a surpris tout-à-l'heure, sans s'arrêter à ce que quelqu'un lui avait probablement déjà dit en votre faveur.

— Et ce M. de Lasserre, demanda encore Phelim, me connaissait-il avant de me parler?

— Il vous avait vu ici, je pense, car il y vient quelquefois, mais toujours la nuit, et pour le motif que je vous disais.

— Et son état?

— C'est un homme riche qui a servi dans la marine.

— Ce n'est donc pas un homme de la police?

— Plaisantez-vous, Phelim? M. de Lasserre! Tenez, mon garçon, félicitez-vous, et n'allez pas faire le difficile avec un homme tel que lui! A votre place, j'accepterais tout ce que M. de Lasserre vous propose... quoi que ce puisse être. C'est un homme qui a les mains longues, voyez-vous, un peu original peut-être, mais avec qui il faut jouer cartes sur table; car si vous le trichez il vous trichera, et il en sait plus long que vous.

(La suite à un prochain numéro.)

Je terminerai, Messieurs, par une dernière parole que je lisais hier dans les conférences entre Sully et Henri IV. Ce grand roi disait : « Tout tumulte, désordre et mutation proviennent plus d'avoir du mal que de vouloir en faire. » Après une réplique du ministère public, l'audience est levée et le débat continué à lundi.

Chronique.

Le nommé Jean-Antoine Mure, accusé d'avoir commis six vols avec escalade et effraction dans la commune de Thurins, a comparu samedi dernier devant la cour d'assises du Rhône. Les débats de cette cause n'ont présenté aucun intérêt. La réponse du jury a été affirmative sur quatre vols, et Mure a été condamné à huit années de travaux forcés. M^e Gastine avait présenté la défense.

Une autre affaire, relative à un rapt de jeune fille mineure, devait être appelée; mais la cour, en l'absence de plusieurs témoins importants, a remis la cause à la prochaine session. Dans le courant du mois de mai dernier, M. le commissaire de police Pionin fut informé par une lettre anonyme que le sieur Remy Ferlay, papetier, rue de la Cage, se livrait à la fabrication de cartes sur lesquelles il apposait le faux timbre de la régie des contri-butions indirectes; on signalait à M. le commissaire de police, comme complices de Ferlay, les sieurs Pierre Dijoux et Joseph Trivero, tous les deux ouvriers cartiers de notre ville. Une perquisition fut aussitôt pratiquée dans le domicile de Ferlay père, chez lequel demeurait Remy Ferlay; on découvrit dans l'armoire de ce dernier une trentaine de jeux de cartes, une presse, des bandes frappées au timbre de la régie et quelques autres instruments paraissant servir à la fabrication des cartes. Une visite domiciliaire fut également pratiquée chez Dijoux et Trivero, qui étaient en relation avec Ferlay et travaillaient pour son compte; mais elle ne produisit aucun résultat.

C'est à raison de ces faits que ces trois individus comparaissent hier devant la cour d'assises comme coupables d'avoir contrefait le timbre de l'Etat et de la régie des contributions indirectes.

Interrogé sur la possession des objets trouvés chez lui, Ferlay a soutenu qu'il les avait reçus en nantissement de Dijoux qui lui devait une somme de 140 f.; il a d'ailleurs vivement repoussé l'accusation d'avoir jamais fabriqué de fausses cartes. Les témoins eux-mêmes qui ont été entendus n'ont pu affirmer que les timbres fussent faux.

En présence de semblables déclarations, le résultat des débats ne pouvait être douteux: les trois accusés ont été acquittés.

M. l'avocat-général avait abandonné l'accusation à l'égard de Dijoux et Trivero. M^e Vachon a seul été entendu pour Ferlay.

Un procès qui intéresse à un haut degré la fabrique lyonnaise vient d'occuper deux audiences du tribunal correctionnel. Trois commissionnaires en soieries, M. Drevet, de Paris, et MM. Maire et Devaux, de Lyon, ont été traduits devant le tribunal comme coupables d'abus de confiance pour avoir livré et vendu à des maisons d'Allemagne les dessins et échantillons qui leur étaient confiés par divers fabricants lyonnais.

Depuis plusieurs années la fabrique élève de justes plaintes contre la concurrence déloyale et frauduleuse qui leur est faite par des négociants étrangers. A chaque saison, la place de Paris, qui est un débouché pour la soierie lyonnaise, se trouve encombrée d'une immense quantité de marchandises d'Allemagne qui ont été fabriquées exactement d'après les dessins et échantillons sortis des fabriques de notre ville. On peut voir de suite quel énorme préjudice doivent en éprouver nos fabricants; les fraudeurs, ainsi exonérés des frais considérables occasionnés par un personnel nombreux de dessinateurs, n'ont plus à payer que la main d'œuvre, et peuvent dès lors livrer leurs étoffes à un prix bien inférieur à celui des Lyonnais.

La société de garantie contre le piquage d'once s'est occupée avec activité de mettre un terme à un pareil état de choses, et, grâce à ses efforts, elle a pu traduire quelques uns des coupables devant la justice.

Etant informée d'une manière à peu près positive qu'un sieur Drevet, commissionnaire à Paris, et récemment déclaré en état de faillite, se livrait à cet ignoble trafic, elle acheta de divers débiteurs quelques titres de créances pour avoir droit d'intervention dans la faillite et examiner la nature des opérations commerciales de Drevet. Vérification faite des livres, il fut constaté qu'il était en relation suivie d'affaires avec MM. Maire et Devaux, commissionnaires dans notre ville. Ces derniers commettaient à divers négociants lyonnais des étoffes qui, disaient-ils, devaient être exportées hors d'Europe. Ils se faisaient remettre les dessins, ou bien ils compoisaient des échantillons aux pièces, et ils les adressaient à Drevet, qui, de son côté, les vendait aux étrangers. Observons ici que MM. Maire et Devaux, pour se mettre à couvert et éloigner tout soupçon, n'adressaient point directement leurs envois à Drevet, mais à un sieur Ballinge, négociant à Paris, qui servait d'intermédiaire et remettait ensuite les marchandises à Drevet.

Sur ces divers renseignements, trois fabricants de notre place, MM. Furnion, Martin et Bonneton, dont les échantillons avaient été ainsi livrés frauduleusement par Drevet, Maire et Devaux, ont porté contre eux une plainte en abus de confiance.

Un grand nombre de fabricants sont venus déposer qu'ils avaient été ainsi les victimes des prévenus, qui avaient vendu les dessins des étoffes qui leur étaient commises.

M^e Déprez a présenté la défense des prévenus. Le tribunal, dans son audience de vendredi dernier, sur les réquisitions sévères de M. Gault, avocat du roi, a déclaré constant le délit d'abus de confiance, et il a condamné Drevet défailtant, à deux années d'emprisonnement, Devaux à quatre mois, et Maire à deux mois de la même peine.

Les condamnés ont relevé appel de ce jugement. Depuis quelques jours, des gens, excités par l'appât d'un trésor qui fut enfoui, dit-on, avant la révolution, par les religieux de l'Observance, s'occupent à creuser la terre au haut du chemin de ce nom. Une somnambule a, dit-on, été amenée sur les lieux et consultée sur l'endroit précis où est situé le trésor. D'après sa déclaration affirmative, on s'est mis à l'œuvre, et l'on est déjà parvenu à la profondeur de 40 pieds. Les travaux continuent.

Hier, des compagnons du devoir, de la corporation des cordonniers, conduisaient processionnellement par le faubourg de Vaise un de leurs camarades, lorsque la police est arrivée pour les disperser; ils ont résisté, et il y a eu entre les compagnons et les agents de l'autorité une rixe à la suite de laquelle un grand nombre d'arrestations ont été faites.

Le conseil général du Rhône a tenu hier à la préfecture sa première séance.

Le conseil d'arrondissement de Villefranche vient de formuler la demande d'une allocation de fonds pour la conservation des montagnes d'Anse et pour l'acquisition des terrains nécessaires à de plus amples recherches.

Dimanche dernier, un armurier de Chazay-d'Azergues se dis-

posait à nettoyer la batterie d'une canardière. Après avoir mis une feuille d'acier sur la platine, il pria le domestique de M. Rimbouge de souffler dans le canon pour s'assurer si la lumière était bouchée. L'armurier, ne sachant pas que l'arme était chargée, fit jeter la batterie; le coup partit, et le malheureux domestique tomba sous la charge qui venait de lui déchirer le bras.

Un honnête ouvrier de la manufacture d'armes à Saint-Etienne, nommé Charles, qui avait trouvé un sac de 3,000 f., s'est empressé de le remettre à M. le maire.

Ecole de peinture de Lyon.

LISTE DES LAURÉATS DE 1845 COURONNES LE 25 AOUT.

PEINTURE DE LA FIGURE. — Professeur, M. Bonnefond.

Sujet du concours: Une figure et une tête peinte d'après nature. — 1^{er} prix: laurier d'or, à la lettre B, Jean-Baptiste Guy, de Lyon; 2^e prix: médaille d'argent, à la lettre A, Pierre Piquet, de la Guillotière.

DESSIN DE LA FIGURE. — Professeur, M. Bonnefond.

1^{re} division. — Sujet du concours: une figure dessinée d'après nature. — 1^{er} prix: médaille d'or, A, Louis Clairanson, de Lyon; 2^e prix: médaille d'argent, F, Jean-Marie Rave, de Lyon.

2^e division. — Sujet du concours: Une demi-figure, grande comme nature, dessinée d'après le modèle vivant. — Prix: une médaille d'argent et le Guide de l'Ornemaniste, A, Michel-Jean-François Faure, de Lyon; prix de progrès: Claude-Marie Sebelon, de Meximieux.

DESSIN D'APRES LE PLATRE. — Professeur, M. Genod.

Sujet du concours: Jason, statue antique, dessinée d'après le plâtre. — 1^{er} prix: une médaille d'argent et le Guide de l'Ornemaniste, B, Alexis-Aimé Martel, de la Croix-Rousse; 2^e prix: médaille d'argent, F, Pierre-Marie Chollet, de Lyon; 3^e prix: médaille de bronze, C, François Garonne, de Lyon; prix de progrès: Charles-François Vandoren, de Lyon.

Classes de principes.

1^{re} division. — Professeur: M. Blanchard. — Sujets du concours: Une figure de Marsyas, copie d'après un dessin; une tête de Melpomène d'après un dessin.

1^{er} prix: médaille d'argent, B, Henri Archer, de Bourgoin; 2^e prix: médaille de bronze, C, Pierre-Marie Herve, de Montluel; prix de progrès: Lucien Dupuy, de Saint-Galmier.

2^e division. — Professeur: M. Rey. — 1^{re} section. — Sujets du concours: Un buste de Sylla, dessin à l'estompe d'après la bosse; une académie, copie exécutée à l'estompe; copie d'un pied des Horaces de David exécutée au crayon. — 1^{er} prix (médaille d'argent): B, Jean-André Delorme, de Sainte-Agathe; 2^e prix (médaille de bronze): D, Joseph Mollet, de Lyon. — 2^e section. — Sujets du concours: Demi-masque de Junon, antique exécutée d'après la bosse à l'estompe; portrait d'après Van Dick, copie exécutée au crayon. — Prix (médaille de bronze): F, Abraham-Frédéric Corbet, de Lyon; prix de progrès: Etienne-Philippe Ruat, de Dessine.

ARCHITECTURE. — Professeur: M. Chenavard.

Concours annuel. — Sujet du concours: une cathédrale. — 1^{er} prix (médaille d'or): G, Hippolyte Drivet, de Saint-Rambert (Ain); 2^e prix (médaille d'argent): C, Louis-Lazare-Ernest Bizot, de Lyon.

Concours mensuels. — Sujets du concours: un hospice pour des vieillards, un corps-de garde, un casier, un lavoir, une chapelle sépulcrale, porte du ministère de la marine, fontaine pour un marché aux fleurs. — 2^e prix (médailles d'argent): MM. Louis-Lazare-Ernest Bizot, de Troyes, et Jean-Louis-Auguste Delouille, de Lyon.

CLASSE DE FLEURS. — Professeur: M. Thierriat.

1^{re} division. — Sujet du concours: un groupe de fleurs peint à l'huile. — 1^{er} prix: médaille d'or, n° 2, Antoine-Henri Vassal, de Lyon; 2^e prix: médaille d'argent, n° 4, Gaspard-Elie Regnier, de Lyon; 3^e prix: médaille d'argent, n° 5, Alexandre-Adolphe Bauderon, d'Aubusson.

2^e division. — Sujet du concours: Un groupe de fleurs peint à la gouache.

1^{er} prix: médaille d'argent et le Guide de l'Ornemaniste, n° 2, Joseph Colongue, de Lyon; 2^e prix: médaille d'argent, n° 4, Jean-Marie Duplomb, de Lyon.

3^e Division. — Sujet du concours: un bouquet de fleurs dessiné. — 1^{er} Prix: médaille d'argent et une collection de fleurs et fruits lithographiés par M. Thierriat, H, Jean-Baptiste-Alexandre Barqui, de Lyon; 2^e prix: médaille d'argent, D, Jean-Baptiste-Marcellin Poncet, de Lyon; prix de progrès: Bauderon, déjà nommé.

COMPOSITION APPLICABLE AUX MANUFACTURES. — Professeur: M. Tuffet. 1^{re} Division. — Sujets du concours: un dessin de chasuble, une robe, une cravate. — 1^{er} Prix: médaille d'or, L, Louis Faure, de Saint-Etienne; 2^e prix: médaille d'argent, R, François-Palès, de Corcelles.

2^e Division. — Sujet du concours: un dessin en grisaille pour tenture. — 1^{er} Prix: médaille d'argent, V, Antoine-Elie Lachapelle, de la Croix-Rousse; 2^e prix: médaille de bronze, E, Claude Devenet, d'Achizy. Prix de progrès, Jean-Baptiste Polme, de Villebois.

GRAVURE. — Professeur: M. Vibert.

Sujets du concours: un dessin d'après nature et la réduction préparée pour la gravure, une gravure l'eau-forte d'après le plâtre. Prix: médaille d'argent et la Perspective de Thibaut, A, Jacques-Joseph Lépine, de Lyon.

LITHOGRAPHIE. — Professeur: M. Vibert.

Sujets du concours: diverses études lithographiées d'après tableau. — Prix: médaille d'argent, A, François Régis Cettier, de Lyon; prix de progrès: Louis Joseph-Remy Barillet, de Lyon.

LETRE DE M. LE PROFESSEUR MORREN SUR LA CULTURE DE LA POMME DE TERRE.

(Suite et fin.)

En suivant les progrès du mal sur un grand nombre de tubercules gâtés, j'ai pu voir comment le mal, gagnant de proche en proche, finit par atteindre le cœur même de la pomme de terre et la corrompre entièrement. La peau (pelure) de la pomme de terre malade se détache facilement; la chair ne craque plus sous le couteau; une flatuosité découle; une odeur fade et plus tard animale, analogue à celle des champignons fraîchement coupés, se déclare et soulève le cœur. Les animaux mêmes se refusent à manger un mets qu'on peut regarder comme aussi nuisible que les champignons délétères eux-mêmes.

Dès que la pomme de terre est gangrenée au dedans, c'est-à-dire dans sa partie corticale, il suffit de peu de jours, trois au plus, pour que le champignon, le *botrydis*, se fasse jour au dehors. On voit cette efflorescence blanche se déclarer dans les yeux des tubercules, et puis s'étendre comme de légers flocons blancs sur une surface arrondie d'abord, mais qui finit par envahir le tubercule tout entier. Alors la pomme de terre est tout-à-fait perdue.

Le mal étant connu dans sa source, toute l'attention du cultivateur doit se tourner vers la destruction du champignon, car il n'est malheureusement que trop vrai que la nielle, le charbon, la rouille, l'ergot et toute la suite des parasites de ce genre une fois introduits dans un pays, ils y restent et s'y propagent. Cette année l'épidémie a été générale; partout les germes existent; des milliards de propagules, si l'on ne vient à diminuer leur nombre, seront aux prises avec les plantes de l'année prochaine, et il sera alors plus difficile que jamais d'exterminer le fléau.

Il est essentiel de s'arrêter aux moyens suivants: 1^o Quand les fanes sont décidément perdues, il s'agit de les faucher au plus vite et de les brûler sur place, sans les transporter au loin. La cendre peut servir à répandre sur le sol. En les recueillant, on les agitera le moins possible. J'ai vu avec regret que des cultivateurs fauchaient les fanes malades pour les conserver sur le champ en tas, ou les jeter par-dessus les haies. C'est conserver le fléau pour l'année prochaine.

2^o Quand certaines variétés ou certaines localités sont à l'abri du fléau lors de la récolte, il est toujours prudent de brûler les fanes, car un champ paraît à l'abri du *botrydis* alors qu'il ne l'est pas; plusieurs feuilles sont attaquées; ces feuilles jettent les propagules sur les tubercules qui, conservés comme semence, répandront la plante l'année prochaine.

3^o Si les tubercules sont eux-mêmes attaqués, il est essentiel de les ôter hors de terre, de faire un choix prompt parmi eux, ce qui est facile, car l'habitude fait bientôt reconnaître les tubercules gâtés de ceux qui ne le sont pas. Les tubercules sains encore doivent être utilisés au plus tôt, car

ils ne sont pas nuisibles jusqu'au moment où l'écorce ne devient pas jaune. L'odeur seule suffit pour faire reconnaître le développement de la maladie. Les tubercules malades doivent être brûlés.

4^o Pour obvier aux fâcheuses conséquences d'une récolte qui sera toujours réduite soit à la moitié, soit au tiers, soit même à moins d'une récolte ordinaire, il serait important de suivre dans notre pays la méthode pratiquée aujourd'hui en Ecosse de cultiver des pommes de terre pendant l'hiver.

5^o Puisqu'il est infiniment probable que les tubercules-semences qui échapperont de la récolte actuelle seront infectés des sporules du champignon, il conviendrait que par l'entremise du gouvernement ou du commerce, n'importe comment, les cultivateurs eussent à leur disposition des tubercules-semences purs, non infectés, et à cet égard les pommes de terre de Pensylvanie ou d'Irlande nous conviendraient extrêmement. Le fléau actuel est inconnu dans ces deux pays. Il y aurait à se méfier des pommes de terre d'Allemagne, où la gangrène sèche, la crispure et l'ulcération des tubercules n'existent que trop. On saisirait l'occasion de cette importation en grand pour doter le pays des variétés les plus utiles à notre sol.

6^o Si les agriculteurs s'obstinent à employer comme semences les tubercules récoltés dans le pays chaque année, il sera nécessaire de les soumettre au chaulage, comme on le fait pour le froment, le seigle, l'avoine, toutes les plantes enfin qui sont sujettes à l'envahissement de parasites. Le chaulage devrait se faire par immersion des tubercules, parce que l'étude des mœurs des *botrydis* montre que c'est l'œil, point le plus souvent enfoncé, de la pomme de terre qui est attaqué. L'eau chaulée devrait donc pouvoir baigner cet œil léthifère. Vingt-cinq kilogrammes de chaux, un quart de livre de sulfate de cuivre et trois kilogrammes de sel marin sur cent vingt-cinq litres d'eau constituent un chaulage dont l'effet utile pour la destruction des plantes parasites a été reconnu par un grand nombre de cultivateurs.

7^o Dans les plantations soit hivernales de 1845, soit printanières de 1846, il est essentiel de ne planter en pommes de terre que des parcelles de terrain aussi éloignées que possible des parcelles actuellement infectées; car on conçoit que la chance de la transmission par la conservation dans le sol des sporules du champignon est bien plus grande dans les plantations rapprochées les unes des autres que dans des plantations faites à distance.

8^o Lorsque M. le conseiller de Martius visita la Belgique et s'enquit, dans nos différentes provinces, de l'état de nos pommes de terre, il m'apprit, dans une de ses conversations si intéressantes, que les cultivateurs des bords du Rhin avaient remarqué que la gangrène sèche attaquait plus souvent les plantations de pommes de terre faites l'après-midi que le matin, et il expliquait ce phénomène, qui paraît d'abord singulier, par un fait fort simple. Quand le soleil a passé le méridien, la chaleur des couches d'air est à son maximum. Cette chaleur accélère la vitalité des plantes; leurs propagules voltigent plus facilement dans un air dilaté; les insectes, dans leur vol, dispersent plus aisément une masse de petits corps dont l'atmosphère est le véhicule, et la dissémination de ces germes est alors à son maximum aussi. Le cultivateur est plongé dans cette atmosphère, et il y fait passer la pomme de terre qu'il plante; elle accroche les sporules qui sont semées avec elle, et il arrive ici ce qui arrive aux céréales non chaulées, c'est-à-dire que le poison croît avec la plante et l'attaque plus tard pour la tuer. Il y aurait, d'après cela, un conseil à donner aux cultivateurs de procéder le matin à la plantation des pommes de terre.

9^o L'emploi de la chaux et du sel marin mélangés d'une faible quantité de sulfate de cuivre est, comme je l'ai dit, d'une efficacité reconnue pour la destruction des germes des plantes parasites. Par conséquent, saupoudrer de ces substances mélangées le sol qui a été planté de pommes de terre malades, est une bonne opération pour détruire dans cette terre les germes du fléau, et cette opération doit être fortement recommandée partout.

10^o La conservation des pommes de terre échappées cette année au fléau dans les caves, les celliers, etc., déposera certainement des sporules du champignon dans ces mêmes lieux. Assaïmer ces caves, les nettoyer, les badigeonner à la chaux sont d'excellents moyens pour détruire les sporules, et répandre de la chaux ou du charbon pilé sur le sol où les tubercules auront été étendus, achèvera la série des procédés les plus rationnels et les plus certains pour détruire, s'il est possible, le mal dans sa racine.

CH. MORREN, membre de l'Académie royale des sciences et professeur d'agriculture et d'économie forestière de l'université de Liège.

Liège, le 18 août 1845.

Nouvelles diverses.

Nous lisons dans le Journal de Rouen:

« La triste prévision que l'on avait du sort réservé à plusieurs des blessés ne se réalise que trop. Hier encore deux d'entre eux ont succombé, après avoir subi de douloureuses opérations et avoir été en proie aux plus horribles souffrances depuis le moment de la catastrophe. Ces deux décès portent maintenant le nombre des morts à 63, et la liste des martyrs ne paraît malheureusement pas devoir s'arrêter là.

» Des enquêtes tant administratives que judiciaires ont été entreprises à l'effet de déterminer le véritable caractère de la cause des désastres; car il y a là à résoudre une grave question d'assurance, à laquelle reste suspendue la destinée des infortunés chefs des établissements écroulés, dont le sort excite de si justes regrets et commande aussi tout l'intérêt public. »

M. le préfet de la Seine-Inférieure a rendu un arrêté pour régler la répartition des fonds qui résulteront des souscriptions nombreuses ouvertes de tous côtés pour venir au secours de si tristes et si pressants infortunés. A Rouen seulement ces souscriptions dépassent déjà quarante mille francs. On attend toujours l'offrande de la liste civile.

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 26 août.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		FIN COURANT.		15 PROCHAIN.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille	»	»	1087 50	»	1090	»
prime.	»	»	1095	»	1120	»
Paris à Orléans. .	»	»	1507 50	»	1510	1512 50
prime.	»	»	»	»	1537 50	1540
Paris à Rouen. . .	»	»	1120	1127 75	1127 50	1127 50
prime.	»	»	1150	1152 50	1145	»
Orléans à Vierzon.	»	»	820	816 25	820	817 50
prime.	»	»	825	»	855	857 50
Bordeaux à Orléans	»	»	728 75	»	750	»
prime.	»	»	»	»	»	»
Amiens à Boulogne	»	»	»	»	»	»
prime.	»	»	»	»	»	»
Nîmes à Montpellier	»	»	»	»	»	»
prime.	»	»	»	»	»	»
Rouen au Havre. .	»	»	»	»	»	»
prime.	»	»	»	»	»	»
Monterau à Troyes	»	»	»	»	»	550
prime.	»	»	»	»	»	»

Le gérant responsable, B. MURAT.

LA PATE DE GEORGÉ pour la guérison des MALADIES DE POITRINE est la plus agréable et la plus efficace. — Elle se vend toujours par boîtes de 63 c. et de 1 f. 25 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LADEET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 13, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; Chalon-sur-Saône, FAIVRE, confiseur, Grande Rue, 36; Mâcon, FOURCHER-MOSSERL, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1.

Étude de M^e Perroud, avoué à Lyon, rue Saint-Pierre, 23.

VENTE JUDICIAIRE,
Pardevant le tribunal de première instance de Lyon,
D'UNE PIÈCE
DE TERRE
ET BATIMENT D'HABITATION
avec four à cuire les tuiles, séchoir et hangar,

Situés sur la commune de la Guillotière, territoire des Rivières ou Deville, arrondissement de Lyon, département du Rhône.

Le tout dépend de la faillite du sieur Pierre Verzier, qui était marchand fabricant de tuiles et demeurait au même lieu.

L'adjudication définitive est fixée au samedi six septembre 1845.

Mise à prix..... 5,000 f.
S'adresser, pour les renseignements, à M^e Perroud, avoué, à Lyon, rue Saint Pierre, 23, et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal de première instance de la même ville. (5638)

Étude de M^e Guillot, huissier, place des Cordeliers, 4.
VENTES JUDICIAIRES.

Le samedi trente août mil huit cent quarante-cinq, à deux heures de relevée, sur la place Louis XVIII, à Lyon, où se tient ordinairement le marché aux chevaux de cette ville, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de : 1^o un cheval, 2^o une charrette; le tout saisi.

Et le même jour, trente août mil huit cent quarante-cinq, à dix heures du matin, sur la place des Repentirs, à la Guillotière, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de divers objets mobiliers saisis, consistant principalement en tables, buffets, daubière, placard, bassine, etc. (4203)

Même étude.

Le samedi trente août mil huit cent quarante-cinq, à dix heures du matin, sur la place dite des Cordeliers, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de divers objets mobiliers saisis, consistant principalement en tables, horloge, glace, comptoir, poêle, lits garnis, linge de table, rideaux et batterie de cuisine, etc. (4204)

Étude de M^e Peyret, notaire à Saint-Etienne, rue de Foy, 21.

A VENDRE, ÉCHANGER OU LOUER.

Belle Brasserie de Bière,

Située au lieu des Rives, commune de Valbenoîte, aux portes de Saint-Etienne.

Cette brasserie, près de laquelle vont se construire les nouvelles casernes de Saint-Etienne, est la seule qui possède un moulin à broyer l'orge; elle est munie de tous les accessoires nécessaires à son exploitation, tels que deux chaudières en cuivre, contenant l'une 40 et l'autre 30 hectolitres, d'une pompe double, d'un manège, etc.

Des logements de maître et d'ouvriers, des écuries, fenil, cour, hangar et jardin clos, bien planté d'arbres, font partie de cette propriété.

Toutes facilités seront accordées pour les paiements.

S'adresser, pour prendre tous renseignements, visiter la propriété et traiter :

À M. Rochette, propriétaire à Bérard, commune d'Outre-Furans;

À M. Chevalier, négociant en vins, demeurant à Saint-Etienne, rue Gerentet;

Et à M^e Peyret, notaire à Saint-Etienne. (3146)

ÉTUDE DE M^e HODIEU, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, 23.

A VENDRE OU A LOUER.

UNE USINE
A DEUX TOURNANTS,
propre à diverses industries.

Cette usine est amarrée sur le Rhône, en face du cours d'Herbouville.

S'adresser audit notaire. (9337)

ÉTUDE DE M^e OLIVIER, NOTAIRE A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, 2.

A PLACER DANS LYON PAR 1^{re} HYPOTHÈQUE,

A 4 1/2 0/0 l'an,

Sur valeurs triples de la somme engagée,
CAPITAUX,
DEPUIS 50,000 JUSQU'À 500,000 FR.

S'adresser audit M^e Olivier, notaire, chargé de la vente d'immeubles de toute nature à des prix avantageux. (9466)

A VENDRE.

UN FONDS DE CABARET très bien achalandé, situé aux Brotteaux.

S'adresser à M. Manequi, fabricant de parquets, avenue de Saxe, n^o 7, chez M. David. (3150)

TISANE SÈCHE,
dite **POUDRE DES VOYAGEURS.**

Elle est calmante, diurétique et rafraîchissante; d'un usage très commode, elle convient à tous ceux qui désirent se traiter en secret, ainsi qu'aux voyageurs.—Pharmacie Ph. QUET, rue de la Préfecture, n. 5, à Lyon. (3113)

SÉCURITÉ
COMPAGNIE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE
ET CONTRE L'EXPLOSION DU GAZ.
Autorisée par Ordonnance du Roi du 15 mars 1838.
CAPITAL SOCIAL: CINQ MILLIONS DE FRANCS.
Les assurances à l'étranger sont interdites par les statuts.
M. THIERY DE REMBEAU, agent général à Lyon, place Saint-Pierre, n. 2. (2951)

ITALIE, SICILE, MALTE.
PAQUEBOTS A VAPEUR NAPOLITAINS.
FRANÇOIS-PREMIER, de la force de 160 chevaux.
MARIE-CHRISTINE, de la force de 180 chevaux.
MONGIBELLO, de la force de 250 chevaux.
HERCULANUM, de la force de 300 chevaux.
Service régulier les 9, 19 et 29 de chaque mois pour Gènes, Livourne, Civitta-Vecchia, Naples, Messine, Syracuse et Malte.—*La Marie-Christine* partira les 9, le *Mongibello* les 19, et l'*Herculanum* les 29.
Pour fret et passage, s'adresser à MM. CLAUDE CLERC et C^e, directeurs, à Marseille. (7277)

EAUX MINÉRALES NATURELLES.
Vichy, Mont-Dore, Chateaudon, Barèges, Vals, Saint-Galmier, Saint-Alban, etc.
Dépôt général, gros et détail, chez Vernet, place des Terreaux, 13. (8657)

MALADIES DES CHIENS, POUVRE DE VATRIN.
Seul remède employé avec efficacité. MM. les vétérinaires l'ordonnent avec succès contre toutes les maladies de ces animaux. Il agit comme stimulant, portant son action sur la peau et les organes de la respiration. — 1 fr. le paquet avec l'instruction.
Dépôt chez M. BOUCHU, place du Change, à Lyon. (4849-7502)

COPAHINE-MÈGE
Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Med. sur le rapport de M. Cullerier, med. en chef de l'hôp. des Vénéreux, aussi les premiers med. de Paris l'employaient-ils plus que lui. Seul il guérit en 6 jours les écoulements sans nausées, coliques ni maux d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûte que 4 fr., c'est le traitement le moins cher. DÉPOT: JOZEAU, ph., r. Montmartre, 164, et dans les meilleures pharmacies. (8236)

PAR BREVET D'INVENTION
(Sans garantie du gouvernement.)
ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1844.
Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les *maladies secrètes, écoulements, fleurs blanches, irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc.*
Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 51, au 1^{er}, à Lyon.—
Dépôts à MACON, chez M. Voituret, rue Municipale; à BOURG, chez M. Bichel; à RIVE-DE-GIER, chez M. Reynaud, tous trois pharmaciens; à SAINT-ETIENNE, à la pharmacie Rigolot; à PARIS, chez M. Martin, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs, 55, et dans toutes les villes de France et de l'étranger. (8869)

AVIS.
On demande un apprenti pour la reliure des livres, cartonnages, portefeuilles et registres.
S'adresser à M. Frédéric Lachenmeyer, rue de l'Annonciade, 12. (3124)

AVIS.
On demande un jeune homme de bonne tenue pour faire un placement facile dans la ville de Lyon.
S'adresser au concierge de la maison n^o 6, rue de la Préfecture. (2963)

AVIS aux Brasseurs-Limonadiers.
Procédé simple et garanti pour faire mousser de suite et en toute saison toute espèce de bière, sans altérer la qualité ni la limpidité, sans dépôt dans les bouteilles.— Prix : 15 fr.
S'adresser, franco, au gérant de la brasserie du Tivoli, à Mulhouse (Haut Rhin). (3132)

Approbation de l'Académie royale de Médecine.
MÉDAILLE D'HONNEUR.
CAPSULES-MOTHE.
SEULES elles renferment le BAUME DE COPAHU à l'état de pureté primitive, c'est-à-dire LIQUIDE, sans altération ni mélange. Aussi possèdent-elles une supériorité reconnue sur toutes les Imitations pour la guérison sûre et prompte des écoulements récents ou chroniques, fleurs blanches, etc.— Jamais les imitateurs des CAPSULES-MOTHE n'ont proposé de faire des essais comparatifs avant d'annoncer la prétendue supériorité de leurs bols, opiat, capsules, etc.
Les cubèbes, Huile de foie de morue et de raie, et généralement tous les médicaments de saveur désagréable, peuvent être renfermés dans les Capsules.
RUE SAINTE-ANNE, 2^e, au 1^{er} ÉTAGE.— Prix : 4 fr. — Dépôts dans toutes les bonnes pharmacies de France et de l'étranger.— Refuser comme un refaçon toute boîte qui ne porterait pas sur l'étiquette la signature MOTHE, LAMOUROUX ET C^e. (7599)

SIROP PHLENTÉRIQUE
contre
LES BRITATIONS ET LES PILEGMASIES DES VOIES URINAIRES,
CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ
Par M. BOUCHU,
Maître en Pharmacie et Docteur-Médecin
Rue Saint-Jean, 43.
Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.
Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 5 f.; 6 flacons, 45 f. (Affranchir.) (9826)

Place des Terreaux, 5, Terrasse, 1^{re} porç.
PORTRAITS
Au Daguerrotypie, naturels ou colories,
D'UN GENRE IMITANT LA MINIATURE,
et reproduisant la plus exacte ressemblance,
Les artistes, MM. A. B. et LOUIS COLOMB, de PARIS, qui étaient absents, opèrent de nouveau tous les jours et PAR TOUS LES TEMPS, de huit heures du matin à cinq heures du soir. (3151)

COURS COMPLET DE THÉORIE-PRACTIQUE
et comptabilité de fabrique,
Par le sieur J.-B. La Serve,
Côte Saint-Sébastien, 20, à Lyon.
Cet établissement se recommande par son mode raisonné d'enseignement, qui embrasse tous les tissus sans exception.
La méthode brève du professeur, sa présence continue, assurent une instruction prompte et solide.
MM. les dessinateurs y apprennent toutes les abréviations dont la mise en carte est susceptible, ainsi que la manière d'en indiquer le lisage, dont la théorie leur est rendue familière.
La comptabilité créée par le professeur clôt on ne peut plus utilement ses cours. (3142)

ENTREPRISE GÉNÉRALE DE VIDANGES INODORES
Au moyen d'un système breveté
(Sans garantie du gouvernement).
S'adresser place de la Boucherie-des-Terreaux, n^o 8, au 3^e, sous la raison sociale A. Mariéton et C^e. (2953)

A LOUER DE SUITE
avec ou sans la récolte pendante.
Une personne seule, ou avec sa famille, qui désirerait habiter la campagne, trouverait à louer, à titre de fermier ou de simple locataire, des appartements qu'il occuperait dans une propriété peu considérable, située à Craponne, sur la grande route de Montbrison. Ladite propriété est close de mur et se compose seulement de vigne et d'un jardin.
Un petit rentier y trouverait une existence économique et agréable. Cela conviendrait surtout à un officier en retraite.
S'adresser à M. Bonhomme, propriétaire, rue Jarente, 3, à Lyon. (2959)

AVIS.
Le dimanche 24 août, il a été perdu une Montre en argent un peu ancienne, avec sa chaîne en or, à anneaux ronds, et à peu près longue de 12 à 15 centimètres. La clef qui est au bout est un fil d'or rond entrelacé. Il y a aussi à la même chaîne une petite clef en cuivre. Le mouvement est enveloppé d'un cercle doré. Le tout a été perdu depuis la baraque construite à l'issue de l'essai de la nouvelle pompe jusqu'aux portes de Saint Clair.
Les personnes qui l'auraient trouvée sont priées de vouloir bien la remettre chez M. Soutrenon, mécanicien, rue Tramassac, n. 4, à Lyon.
Il y aura une bonne récompense. (3145)

AVIS.
Mardi prochain, 2 septembre, à six heures du matin, commenceront les TROIS SÉANCES publiques et GRATUITES promises par M. Bertrand à tous les souscripteurs de ses ouvrages de comptabilité.
Elles auront lieu par division de 40 personnes, en son local de la Terrasse, PLACE DES TERREAUX, 5.
S'inscrire dès aujourd'hui pour faire partie de la première division. (2967)

SIROP PECTORAL DE MACORS,
Pharmacien à Lyon, rue Saint-Jean, 50,
Préparé au Mou de Veau.
Ce Sirop convient dans les toux d'irritation, les rhumes, les extinctions de voix, la grippe, les crachements de sang. On ne saurait trop le recommander pendant les saisons froides, humides et pluvieuses. Une seule toupette de ce Sirop prise convenablement dans les vingt-quatre heures guérit le rhume récent et calme de suite l'irritation de la gorge et de la poitrine.— Il y a des rouleaux de 1 f. 50 c. et de 3 f. Il se fait une remise de 20 p. 0/0 par six rouleaux pris à la fois. (9114)

AVIS MÉDICAL.
On prépare à Lyon, dans la pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, 50, un SIROP qui a le puissant avantage de guérir les enfants atteints de la coqueluche. Une ou deux toupettes de ce Sirop suffisent pour faire disparaître cette cruelle maladie. (9117)

JEUNES CHIENS.
Guérison de leurs maladies par un moyen prompt et infaillible.
S'adresser à Lyon, à la pharmacie de M. Courtois, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque; à Genève, chez M. Burkel, droguiste, rue du Terrallé. (5874)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSUY FILS,
Rue Poulaillerie, 19.